

CONDITIONS GENERALES

Vacances du personnel

PIÈCES A FOURNIR

- Un bulletin d'inscription par séjour
- Joindre la photocopie de l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013 si non déjà fournie

Attention aux dates limites d'inscription

- Après des Permanencières.
- Par la liaison interne.
- Par courrier COMITÉ D'ENTREPRISE CAF 92 - 70 à 88, rue Paul Lescop 92023 NANTERRE

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte lors de l'inscription.

ORDRE DE PRIORITÉ

Le Comité d'Entreprise détermine un ordre de priorité pour accorder les séjours en tenant compte des départs précédents puis du quotient familial.

Calcul du quotient familial

Revenu net imposable N-2 divisé par le nombre de personnes fiscalement à charge à la date du départ. Prise en compte des inscriptions aux Vacances du Personnel des quatre dernières années (sauf week-ends et voyages).

Affectation dans l'ordre déterminé comme ci-dessus et en fonction des possibilités d'accueil de chaque centre.

Le C.E. pourra être amené à n'accorder que 14 jours consécutifs par agent.

DÉDUCTIONS

Montant des déductions par séjour et par famille selon les revenus imposables :

- de	0 €	à	17 000 €	77 €
- de	17 001 €	à	19 000 €	54 €
- de	19 001 €	à	24 000 €	31 €

Aucune déduction ne sera appliquée si vous êtes inscrit avec des invités.

Dans tous les cas, il restera à la charge de la famille un minimum de 30 €.

ATTENTION !

- * Pendant la période des vacances scolaires, la priorité sera donnée aux agents ayant au moins un enfant considéré à charge.
- * Une facture vous sera adressée sur laquelle seront signifiés le lieu
- * Nous vous informons que la période de séjour accordée, ainsi que le nombre de personnes inscrites ne pourront être modifiés qu'à titre exceptionnel.
- * Toute modification entraînera des frais de dossier d'un montant de 30 €.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, le débit facturé au Comité d'Entreprise sera acquitté par la famille en plus des 30 € de frais de dossier.

Toute annulation dans les deux dernières années (sauf pour motif médical) sera prise en considération pour le calcul de l'ordre de priorité.

RÈGLEMENT

Plusieurs choix de règlement vous sont proposés :

- Par **Prélèvement** automatique sur compte bancaire : Indiquer prélèvement sur le bulletin d'inscription puis le nombre avec un maximum de 10 échéances d'un montant de **25 € minimum** par mensualité (joindre l'autorisation de prélèvement SEPA si changement de compte bancaire).

Par **chèques** : 45 € à l'inscription et dès réception de la facture, envoi de **1 à 10 chèques maximum** (datés du jour) d'un montant de **25 € minimum** par chèque.

Si vous souhaitez partir à plusieurs endroits différents : joindre un bulletin d'inscription + règlement par séjour



Les invités ne peuvent bénéficier de l'échelonnement de paiement. La totalité du séjour devra être réglée dès l'inscription et uniquement avec un chèque au nom de l'agent CAF 92
(Le chèque ne sera encaissé qu'après la facturation).